

## MOT DU DIRECTEUR

Chers parents,

Le Collège Episcopal de Zillisheim scolarise plus de 1300 élèves au sein de locaux de 18 000m<sup>2</sup> couvrant 7 hectares. Ses ressources proviennent pour un tiers des subventions et pour deux tiers des contributions versées par les familles. Ces contributions, parmi les plus basses des établissements privés de la région, sont basées sur le principe d'une scolarité de base obligatoire et de 2 catégories volontaires. Près de la moitié des familles contribuent déjà au-delà de la catégorie de base, qu'elles en soient remerciées. Bien entendu, le maintien à niveau des équipements pédagogiques, technologiques et sportifs, nécessite de continuer à vous solliciter afin de permettre aux jeunes -vos enfants- de bénéficier au sein de l'établissement, des meilleures conditions de vie et d'enseignement possibles. La contribution aux catégories 2 ou 3, vous permet ainsi de bénéficier de déductions fiscales telles qu'indiquées ci-dessous. Ainsi, le coût « réel » pour les familles, s'en trouve réduit. Je remercie toutes les familles qui opteront pour ces contributions volontaires.

*Soutenir le Collège, c'est soutenir vos enfants.*

V. CHEVALIER-chef d'établissement



## CONTRIBUTIONS DES FAMILLES (ANNUELLES)

	Catégorie1	Catégorie 2	Catégorie 3
Contribution annuelle	760 €	905 €	1 050 €
Contribution annuelle après réduction fiscale	La contribution vous coûte* <b>760 €</b>	La contribution vous coûte* <b>809,30 €</b>	La contribution vous coûte* <b>858,60 €</b>

- \*La catégorie 1 correspond au minimum obligatoire. Les catégories 2, et 3 intègrent une contribution volontaire, ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66%. Chaque année civile, le Collège délivre à chaque famille concernée un reçu au "titre des dons à certains organismes d'intérêt général".
- Une réduction de 30 % est accordée sur la contribution minimum obligatoire, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

## AUTRES FRAIS LIES A LA SCOLARITE (ANNUELS)

- Première inscription : 30 €
- Visite médicale (en 6<sup>ème</sup>) : 10 €
- Matériel pédagogique numérique (en 2<sup>de</sup>) : env. 200 €
- Matériel pédagogique numérique (en 1<sup>ère</sup>) : 190 €
- Matériel pédagogique numérique (en T<sup>le</sup>) : 205 €
- Fournitures : carnet de correspondance, photocopies, affranchissement... (pour tous les niveaux) : 80 €
- Entretien exceptionnels du Collège (pour tous les niveaux)<sup>(1)(2)(3)</sup> : 32 €
- Cotisation à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)<sup>(1)(3)</sup> : env. 24 €

<sup>(1)</sup> Cette cotisation n'est facturée qu'une fois par famille.

<sup>(2)</sup> Cette cotisation ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des sommes versées, retenues dans la limite d'un plafond égal à 20 % du revenu imposable.

<sup>(3)</sup> Cette cotisation n'a pas de caractère obligatoire, les familles qui ne souhaitent pas l'acquitter le signaleront *par écrit* à la Direction au moment de l'inscription ou de la réinscription.

## FRAIS DE DEMI-PENSION (ANNUELS)

### ➤ Tarif

Le prix de la demi-pension couvre diverses prestations telles que l'accueil, l'encadrement et la surveillance des élèves.

- Demi-pension (4 jours par semaine) :  
7<sup>e</sup>/6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> : 1 090 € par an  
2<sup>e</sup>/1<sup>ère</sup>/Tle : 1 110 € par an
- Repas occasionnels : 8.80€ par repas (facturés mensuellement)

### ➤ Abattement - Réduction

- Une réduction de 30 % est accordée sur les frais de demi-pension à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- Pour toute absence motivée, supérieure à 2 semaines consécutives ou pour toutes modifications du calendrier scolaires décidées par l'établissement (stage en entreprise, départ anticipé avant la fermeture de l'établissement en fin d'année scolaire,...) le Collège rembourse les frais de demi-pension. Il n'est procédé à aucun remboursement de repas pour absence occasionnelle.

## TRANSPORT

➤ <b>Transport, lignes du Sundgau : FLUO 68</b>	Tarifs et lignes consultables sur le site « FLUO 68 »
➤ <b>Transport, lignes SOLEA</b>	Tarifs et lignes consultables sur le site <a href="http://www.solea.info">www.solea.info</a>
Ces services sont à régler directement auprès de Fluo 68 ou Solea	

## AUTRES FRAIS EXCEPTIONNELS

- Demande de Duplicata de document déjà fourni par l'établissement : 5 €/doc
- Détérioration ou perte du badge d'accès au Collège et à la restauration scolaire : 30 €
- Détérioration ou perte du carnet de correspondance : 5 €

## ASSURANCE

- Nous vous rappelons que le Collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou d'effets personnels de ses élèves, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou à l'occasion de sorties ou de voyages de classe. Veuillez notamment vérifier que votre contrat d'assurance personnel comporte l'option vol de vélo, téléphone portable... De plus, pour mémoire, les frais de réparations dus à des dégradations imputables à des élèves sont facturés aux familles respectives.
- L'établissement vous propose de souscrire à l'assurance scolaire Harmonie. Si vous n'optez pas pour l'assurance Harmonie, veuillez nous remettre l'attestation 2023/2024 de votre assurance Individuelle Accident **avant le 01/10/2023 impérativement sans rappel de notre part**, passé cette date l'assurance scolaire Harmonie vous sera automatiquement facturée.
  - Tarif Assurance scolaire « HARMONIE » : env. 9.05 € par an

## CONDITIONS DE PAIEMENT

- Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre le Collège établit la facture principale annuelle correspondant aux redevances globales, déduction faites des arrhes et acomptes versés d'avance.
- En cas de désistement, les arrhes d'un montant de 100 € restent acquises.
- Modalités de règlement des factures
  - Par prélèvements automatiques répartis en 9 mensualités. Ce mode de paiement présente l'avantage d'étaler vos charges sur l'ensemble de l'année scolaire. Il s'effectue automatiquement sur votre compte bancaire ou postal : en septembre et en octobre un prélèvement forfaitaire de 70 €/élève puis tous les mois de novembre à mai, un prélèvement correspondant à l'échéancier qui figurera sur la facture annuelle établie en octobre. Vous ne payez plus aucun frais de transmission et ne risquez plus d'oublier les dates auxquelles vous devez envoyer votre règlement. Il vous suffira de compléter le mandat SEPA transmis avec le formulaire de complément d'inscription.
  - Par chèque ou virement en 3 échéances. Votre règlement devra être envoyé sans rappel de notre part, aux échéances du 15 novembre, 15 février et 15 mai.